



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3038**

commune (s) :

objet : Contrat de prestation intégrée in house entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Prestation de facilitation de l'insertion dans les marchés publics

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Pillon

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3038**

objet : **Contrat de prestation intégrée in house entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Prestation de facilitation de l'insertion dans les marchés publics**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du projet

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objectif n° 10 du PMI'e "Mobiliser le levier de la commande publique métropolitaine" fait du recours à la clause d'insertion dans les marchés publics, le moyen de réserver des emplois générés par la commande publique à des publics éloignés de l'emploi, parmi lesquels un objectif de 30 % de bénéficiaires du RSA.

La Métropole est pleinement engagée dans cette dynamique positive. Actuellement près de 400 marchés publics comptent une clause d'insertion : il s'agit, principalement des marchés publics de travaux, de maintenance, de propreté et de prestations intellectuelles. Ainsi, au cours de l'année 2018, 260 463 heures de travail ont pu être générées par le biais de ces clauses, soit 162 emplois équivalents temps plein pour 960 personnes.

Par délibération du Conseil n° 2018-2712 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP, Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) organisant son évolution en GIP MMI'e couvrant ainsi l'intégralité du territoire métropolitain.

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution de la convention qui a été ensuite présentée en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018. La convention a été validée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ainsi, la première assemblée générale du GIP, dans son nouveau format, va pouvoir se réunir, afin d'élire son conseil d'administration et son bureau et installer la structure.

II - Le contrat de prestation intégrée avec la MMI'e

La mission de facilitation est traditionnellement portée par des structures porteuses des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou des Maisons de l'emploi. Elle comporte une dimension de service public (actions de sensibilisation) et une dimension de prestation (accompagnement opérationnel des maîtres d'ouvrage et des entreprises).

La réussite de cette mission de facilitation nécessite un accompagnement de proximité des recrutements des entreprises visant à les orienter vers des profils de candidats en insertion, par la mobilisation du réseau des structures accompagnatrices des publics en insertion (référénts RSA, structures d'insertion par l'activité économique, missions locales, etc.).

Depuis 2014, la Métropole dispose d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des clauses d'insertion attribué aux 3 structures porteuses des PLIE (sud-ouest emploi, ALLIES, Uni-Est). L'exécution de ce marché s'achève le 8 avril 2019.

Compte tenu de l'expertise que présente la MMI'e, la Métropole souhaite lui confier les missions de facilitation pour la Métropole dans le cadre d'un contrat "in house".

En effet, la MMI'e aura pour mission de développer la relation entreprise au profit de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi du territoire et notamment les bénéficiaires du RSA. Elle aura également comme mission d'accompagner les acheteurs publics dans leur démarche d'achat socialement responsable, ce qui constitue un levier important de mise en situation d'emploi pour des personnes qui en sont éloignées.

Les prestations confiées à la MMI'e seront les suivantes :

- conseiller les services métropolitains sur l'opportunité d'intégrer des clauses d'insertion dans les marchés,
- préconiser des volumes d'heures d'insertion,
- réaliser des enquêtes entreprises pour cibler des clauses d'insertion dans de nouveaux marchés,
- accompagner, contrôler et évaluer les entreprises soumises à une clause d'insertion,
- mobiliser le réseau des acteurs de l'insertion.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Il sera reconductible 3 fois par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années. Il s'exécutera au moyen de bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum.

Au regard du marché actuellement en fin d'exécution et de la programmation pluriannuelle des achats, l'estimation financière du présent contrat est de 280 000 € HT.

La prestation proposée est un marché attribué par un pouvoir adjudicateur, la Métropole, à une personnalité morale de droit public, le GIP MMI'e, sur lequel la Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. En outre, la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la Métropole ou par d'autres personnes morales qui la contrôlent et ne comportent pas de participation directe de capitaux privés.

Ainsi, au regard de la relation qui existe entre le GIP MMI'e, ce contrat entre dans les cas d'exclusion de l'article 17-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prestation intégrée "in house" avec la MMI'e pour la réalisation des prestations de facilitation de l'insertion dans les marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de prestation intégrée dit "in house" entre le GIP MMI'e et la Métropole pour la réalisation des prestations de facilitation de l'insertion dans les marchés publics.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5068A, pour un montant prévisionnel de 280 000 € par année d'exécution du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.